



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2022

DELIBERATION N°D-22-24

**VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

**VU** le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

**VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

**VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

**VU** la délibération n°D-20-12 du 16 juillet 2020, constituant un groupe de travail afin de mener une réflexion globale sur la gestion des sites des Chutes du Carbet, Grand-Etang ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de valoriser le patrimoine naturel de l'Habituée et d'en faire un espace d'attractivité touristique qui créera des retombées économiques pour le territoire et ses habitants ;

**Considérant** le rapport de la Directrice exposant la volonté de poursuivre avec la municipalité une réflexion sur un développement écotouristique du secteur de l'Habituée, en lien avec les grands sites touristiques proches des Chutes du Carbet et du Grand-Etang ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

### **Approuve**

#### **Article 1**

La relance du groupe de travail constitué au conseil d'administration du 20 juillet 2020, complété par un membre de la société civile de la commune de Capesterre Belle-Eau est approuvée. Il est constitué des membres suivants :

- 2 membres du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres du Conseil scientifique du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres du Conseil économique social et culturel du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres de la municipalité de Capesterre Belle-Eau,
- 1 membre de la communauté d'agglomération du Grand-Sud Caraïbe,
- 1 membre du Conseil Départemental de la Guadeloupe,
- 1 membre de l'Office national des Forêts,
- 1 membre du Conseil Régional de la Guadeloupe,
- 1 membre de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Guadeloupe,
- 1 membre du Comité du tourisme des îles de Guadeloupe,
- 1 membre de la société civile proposée par la commune de Capesterre Belle-Eau.

#### **Article 2**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 17 novembre 2022

Le Président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



La Directrice  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,

Valérie SÉNÉ



Nombre de votants : 35

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 35